

## Note d'information sur le classement des meublés

### Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

« Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile ». (Code du Tourisme – Art. D324-1)

« Les meublés de tourisme sont répartis dans l'une des catégories exprimées par le nombre d'étoiles croissant suivant leur confort et fixées par un arrêté ». (Code du Tourisme – Art. D324-2)

« Le logement classé doit être à l'usage exclusif du locataire, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires durant le séjour ». (Art. 1.1, Loi Hoguet N°70-9 du 02 janvier 1970).

Les meublés de tourisme ne doivent pas être loués à une même personne plus de 12 semaines consécutives et doivent être en conformité avec les normes en vigueur du Code de la construction et de l'habitation.

### Les grands principes du classement

- Le classement est volontaire et est délivré par l'organisme ayant effectué la visite, il est valable 5 ans.
- Les meublés de tourisme sont classés de 1 à 5 étoiles selon des normes fixées par arrêté.
- La visite de contrôle est effectuée par un organisme « accrédité » ou par un organisme « agréé ».
- Un tableau de classement selon un système à point avec critères obligatoires et à la carte.

#### Les avantages du classement

- Un avantage fiscal avec un abattement de 71%.
- Une affiliation gratuite à l'ANCV (Agence Nationale des Chèques-Vacances).
- La classification en étoile valorise votre hébergement et rassure les clients.
- La classification en étoile est particulièrement reconnue par les clientèles étrangères.

### EURE TOURISME : Une équipe pour vous informer

**Edwige LE GOFFE** : chargée de mission ingénierie (référente classement des meublés de tourisme).

Tél. : 02 32 62 84 44 – Courriel : [edwige.memeteau@eure-tourisme.fr](mailto:edwige.memeteau@eure-tourisme.fr)

**Jean Charles MAHIETTE** : chargé des labels et qualité (suppléant classement des meublés de tourisme).

Tél. : 02 32 62 84 50 – Courriel : [jean-charles.mahiette@eure-tourisme.fr](mailto:jean-charles.mahiette@eure-tourisme.fr)

### Engager une procédure de classement

Le loueur de meublé(s) ou son mandataire souhaitant obtenir le classement meublé(s) de tourisme doit s'adresser à un organisme dit « accrédité » ou « agréé » qui sera en charge d'évaluer le meublé lors d'une visite de contrôle.

**Organisme accrédité** : il s'agit de cabinets privés accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17020. L'accréditation est délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

**Organisme agréé** : il s'agit d'organismes disposant d'un agrément délivré par la Préfecture et permettant de réaliser des visites de classement. Conformément à la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, les organismes réputés accrédités doivent, depuis le 1er avril 2011, effectués les visites selon une procédure bénéficiant d'un niveau de certification. Afin de poursuivre leur mission de classement ces organismes doivent passer un audit externe et obtenir une attestation du cabinet d'audit qui justifie des compétences de l'organisme à classer les meublés.

La liste des organismes « accrédités » et « agréés » est disponible sur le site internet : [www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr)  
 Eure Tourisme, organisme « agréé » pour le classement des meublés de tourisme a mis en place une procédure répondant aux exigences de la nouvelle réglementation.

#### Votre contact :

Edwige LE GOFFE – Référente classement des meublés de tourisme - Mail : [edwige.memeteau@eure-tourisme.fr](mailto:edwige.memeteau@eure-tourisme.fr)

Tél : 02 32 62 84 44 – Fax : 02 32 31 05 98 – [www.eure-tourisme.fr](http://www.eure-tourisme.fr)

Eure Tourisme - 3, bis rue de Verdun – 27000 EVREUX

### A retenir

- Le classement des meublés est indépendant de toute autre démarche commerciale.
- Un logement meublé composé d'une pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes dont **la surface est inférieure à 12 m2 avec le coin cuisine ou 9 m2 si la cuisine est séparée sera systématiquement refusé.**
- Le propriétaire est libre de choisir l'organisme qui viendra effectuer la visite d'inspection.

### **Si vous choisissez Eure Tourisme, les étapes de la procédure seront les suivantes**

Tous les documents de référence cités ci-dessous sont disponibles sur le site internet professionnel d'Eure Tourisme : [www.eure-tourisme.fr/professionnel](http://www.eure-tourisme.fr/professionnel) ou au 02 32 62 84 44.

1. Le propriétaire prend connaissance de l'arrêté 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.
2. Le propriétaire détermine la catégorie de classement à l'aide du tableau de classement et la capacité d'accueil demandée.
3. Le propriétaire prend contact avec Eure Tourisme. Une note d'information est en ligne sur le site professionnel d'Eure Tourisme : <https://professionnel.eure-tourisme.fr/Professionnel> ainsi que le tableau de classement, un bon de commande et un état descriptif à compléter et à renvoyer à Eure Tourisme accompagnés du règlement de la visite et de la déclaration en mairie du meublé.

Le coût d'une visite est de :

1 <sup>er</sup> meublé	2 <sup>ème</sup> meublé	3 <sup>ème</sup> meublé et par meublé supplémentaire à la même adresse
165 € HT / 198 € TTC	125 € HT / 150 € TTC	79,16 € HT / 95 € TTC

4. **À réception de ces documents**, Eure Tourisme recontacte le propriétaire dans le mois qui suit pour fixer une date de visite de contrôle (cette visite aura lieu maximum dans les 3 mois après réception du bon de commande).
5. **Avant la visite** : le propriétaire prépare son logement afin de présenter la location en situation d'accueil de la clientèle (meublier et équipement en place, état de propreté irréprochable, chauffage allumé pour vérifier le fonctionnement).
6. **La visite d'inspection sur site** : l'évaluateur contrôle votre location selon la catégorie de classement demandée. Tous les points du tableau de classement sont inspectés (112 critères) : équipements et aménagements, services aux clients, accessibilité et développement durable. La présence du propriétaire ou de son mandataire est obligatoire pour la visite. Seuls les locaux faisant l'objet de la demande de classement sont visités.
7. **L'après-visite** : l'évaluateur émet un avis favorable ou défavorable à la demande de classement. Le rapport de contrôle, la grille de contrôle et la décision de classement sont transmis au propriétaire (1 mois maximum après la visite) en format papier ou numérique.
8. Le propriétaire dispose de 15 jours à réception du rapport de visite pour contester la décision de classement.
9. Eure Tourisme promulgue le classement si le propriétaire n'a pas refusé la décision de classement.

**Ce classement est valable 5 ans. Il revient au propriétaire de le renouveler**

---

### **Votre contact :**

Edwige LE GOFFE – Référente classement des meublés de tourisme - Mail : [edwige.memeteau@eure-tourisme.fr](mailto:edwige.memeteau@eure-tourisme.fr)

Tél : 02 32 62 84 44 – Fax : 02 32 31 05 98 – [www.eure-tourisme.fr](http://www.eure-tourisme.fr)

Eure Tourisme - 3, bis rue de Verdun – 27000 EVREUX